
**PROTOCOLE DE LA DEUXIEME SESSION DE LA COMMISSION
MIXTE PERMANENTE CHARGEE DE L'EXECUTION DE L'ACCORD
DE COOPERATION ENTRE LE GOUVERNEMENT DE LA
COMMUNAUTE FRANÇAISE DE BELGIQUE ET DE LA WALLONIE
D'UNE PART, ET LE GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE DE
LITUANIE, ET D'AUTRE PART**

PROGRAMME DE TRAVAIL POUR LES ANNEES 2011-2013

SOMMAIRE

<u>Institutions participantes et leurs abréviations</u>	3
<u>Délégation de la République de Lituanie</u>	4
<u>Délégation de Wallonie-Bruxelles</u>	4
<u>Préambule</u>	5
<u>I. Enseignement supérieur</u>	7
<u>II. Culture et tourisme</u>	8
<u>III. Coopération universitaire et scientifique / Innovation</u>	9
<u>IV. Construction européenne et diversité culturelle</u>	10
<u>V. Partage de l'expérience acquise dans la réalisation des programmes territoriaux de l'Union européenne</u>	11
<u>VI. Accroissement de la compétitivité en matière de transport et logistique</u>	12
<u>VII. Coopération dans le domaine du soutien et des investissements des petites et moyennes entreprises</u>	13
<u>VIII. Modalités générales de coopération entre la République de Lituanie, la Région wallonne et la Communauté française de Belgique</u>	14
<u>IX. Clauses finales</u>	18
<u>Annexes</u>	

INSTITUTIONS PARTICIPANTES ET LEURS ABREVIATIONS

Institutions francophones et de Wallonie-Bruxelles :

WBI : Wallonie-Bruxelles International

FOREM : Office wallon de la Formation professionnelle et de l'Emploi

AWEX : Agence wallonne à l'exportation et aux investissements étrangers

IFAG : Institut francophone d'Administration et de gestion (à Sofia)

OIF : Organisation internationale de la Francophonie

WAN : Wallonie Aerotraining Network

Institutions de la République de Lituanie :

ŠMM : Ministère de l'Éducation et des Sciences

ŠMPF : Fonds de soutien aux échanges scolaires

URM : Ministère des Affaires étrangères

KM : Ministère de la Culture

SADM : Ministère de la Protection sociale et du Travail

SM : Ministère des Transports

ŪM : Ministère de l'Économie

VTD : Département de la fonction publique auprès du Ministère de l'Intérieur

La Commission mixte permanente, créée en application de l'Accord de coopération entre le Gouvernement de la République de Lituanie d'une part, et le Gouvernement de la Communauté française de Belgique et de la Wallonie d'autre part, signé à Vilnius le 2 octobre 2002, a tenu sa seconde session à Vilnius le 30 mars 2011.

Le Président de la délégation de la République de Lituanie souhaite la bienvenue à la délégation de la Communauté française et de la Wallonie et présente les membres de sa délégation.

Délégation de la République de Lituanie :

Tomas GULBINAS, directeur en charge, Département des affaires européennes, Ministère des affaires étrangères, Président de la délégation

Laima TULEIKIENĖ, Directeur du Département de la fonction publique auprès du Ministère de l'Intérieur

Jurgita SKRITAITĖ, Directeur adjoint du Département de la politique des transports, Ministère des Transports

Giedrius MICKŪNAS, Directeur adjoint en charge, Chef du service des questions bilatérales et institutionnelles, Département des affaires européennes, Ministère des affaires étrangères

Tadas TUMĖNAS, Expert principal du Service de la politique des innovations, Ministère de l'Économie

Ina KNIURIENĖ, Experte principale du Service des relations internationales et des affaires européennes, Ministère de la Culture

Rūta JACINAVIČIENĖ, Experte principale du Service de coopération internationale, Ministère de l'Éducation et des Sciences

Dainoras ŽIUKAS, Premier Secrétaire du service des questions bilatérales et institutionnelles, Département des affaires européennes, Ministère des affaires étrangères

Le Président de la délégation de la Communauté française et de la Wallonie exprime ses remerciements pour le bon accueil et présente les membres de sa délégation.

Délégation de Wallonie-Bruxelles :

Pour WBI :

M. Charles-Etienne LAGASSE, Inspecteur général, Président de la délégation

M. Zénon KOWAL, Délégué Wallonie-Bruxelles à Varsovie

M. Frédéric WAUTERS, Chef du Département Pays baltes et Suisse

Pour l'AWEX :

M. André Villers, Conseiller économique et commercial pour les Pays baltes

Pour l'Ambassade de Belgique :

M. Christian VERDONCK, Ambassadeur

PREAMBULE

A l'occasion de la deuxième Commission mixte, les représentants du Gouvernement de la République de Lituanie, d'une part, et du Gouvernement de la Communauté française de Belgique et de la Wallonie d'autre part (ci-après dénommés « les Parties »), ont attesté de leur intérêt mutuel et de celui de leurs opérateurs pour les domaines de la recherche, de la coopération universitaire et du plurilinguisme, les échanges culturels, l'accroissement de la compétitivité ainsi que le partage d'expérience dans la mise en oeuvre des programmes européens, l'encouragement des innovations et la création d'emploi. Les Parties conviennent que les domaines de leur coopération mutuelle pourront être la coopération scientifique et économique, les pôles de compétitivité, l'innovation, les hautes et moyennement hautes technologies, les transports et la logistique, le tourisme, la diversité culturelle.

Partenaires depuis 2004 au sein de l'Union européenne, les deux Parties encourageront une synergie optimale entre la coopération bilatérale évoquée dans le présent document et les programmes de l'Union européenne (UE). De même, elles manifestent leur volonté de collaborer ensemble et de partager leurs expériences, notamment dans le cadre de l'exercice de la Présidence du Conseil de l'Union européenne par la Lituanie en 2013.

Dans les institutions européennes, les deux Parties s'efforceront de promouvoir en permanence le plurilinguisme et la diversité culturelle. Elles se félicitent de la signature le 20 février 2006 avec l'Organisation internationale de la Francophonie, la France et le Grand-duché du Luxembourg d'un mémorandum consacré au perfectionnement en français des fonctionnaires et diplomates lituaniens ainsi que le prolongement du 17 novembre 2008 de l'application des mesures de formation qu'il prévoit. L'objectif de ce programme de formation est de former en trois ans environ 500 fonctionnaires lituaniens, dont la plupart pourraient, au terme du cursus de formation, mener des négociations en français, préparer des documents et, de manière générale, utiliser le français comme langue de travail.

Les deux Parties se félicitent également de la tenue à l'automne 2011 à Vilnius de la réunion de l'Assemblée régionale Europe de l'Association des Parlementaires de la Francophonie.

Les deux Parties conviennent de poursuivre, tant sur le plan bilatéral qu'au niveau multilatéral, leurs efforts de sensibilisation aux enjeux liés à la signature et à la ratification la plus large possible de la Convention de l'UNESCO sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles.

Elles poursuivront leur collaboration en inscrivant leur action dans la défense et la promotion des droits de l'homme, qui repose sur la dignité et l'émancipation de la personne, notamment pour ce qui concerne la réglementation du travail, la protection sociale et le développement durable, les droits de l'enfant et l'égalité entre les personnes et en matière de genre.

Les 2 Parties se félicitent de la Désignation de Mons comme capitale européenne de la culture en 2015, ainsi que de la candidature de Liège à l'organisation du Congrès international des Professeurs de français en 2016 et de l'Exposition internationale en 2017.

Les Parties reconnaissent que, face aux nouveaux défis de la mondialisation, la mise en place de pôles de compétitivité correspond à une nouvelle orientation des politiques de valorisation de la recherche axées sur une culture des résultats.

Les 2 Parties conviennent de concentrer leur coopération bilatérale autour des thèmes suivants :

- la coopération universitaire et scientifique;
 - l'innovation, la recherche, la formation et le développement socio-économique, en particulier dans les domaines des transports et de la logistique ;
 - la diversité culturelle et le plurilinguisme dans les institutions européennes ;
-
- par ailleurs, les deux Parties poursuivront leur coopération en matière de tourisme et leur soutien à leurs créateurs culturels respectifs.

Les Parties soutiendront directement la coopération et l'échange d'information entre les institutions qui mettent en œuvre les différents points de ce programme.

L'Ambassade de la République de Lituanie à Bruxelles, l'Ambassade du Royaume de Belgique à Vilnius et la Délégation pour la Lituanie de Wallonie-Bruxelles à Varsovie seront directement impliquées dans la mise en œuvre de ce programme.

Dans l'optique d'une coopération aussi étroite que possible et d'une accélération de la mise en place des mesures prévues dans le programme, les Parties envoient leurs propositions de manière habituelle par la voie diplomatique, et elles envoient les copies des propositions, si cela est souhaité, directement aux institutions qui mettent en œuvre le programme. Les Parties s'engagent à mettre à jour en permanence et à se transmettre les informations sur les personnes à contacter pour les différents projets du programme dans les institutions respectives.

Le Gouvernement de la République de Lituanie est dénommée ci-après dans le programme de travail « la Lituanie ».

La Communauté française de Belgique et la Wallonie sont dénommées ci-après dans le programme de travail « Wallonie-Bruxelles ».

Au vu de ce qui est susmentionné, les deux Parties ont établi le présent programme de travail pour les années 2011-2013.

I. ENSEIGNEMENT SUPERIEUR

1. Bourses d'été

1.1. Wallonie-Bruxelles offre à la Lituanie :

1.1.1. Pour l'année 2011 : deux (2) bourses afin de suivre un stage de perfectionnement en français pour les étudiants des écoles supérieures lituaniennes ; à partir de 2012 : trois (3) bourses chaque année (dont 1 à l'ULB et 2 à l'ULg), à cette même fin.

1.1.2. Chaque année : deux (2) bourses, dites « bourses du ministre des Relations internationales », pour suivre un stage de perfectionnement en français portant sur les relations internationales, organisé par l'Université de Mons à l'intention de diplomates ou de cadres administratifs, en charge de dossiers relevant de matières internationales. Une troisième bourse est offerte pour l'année 2012.

1.2. Chaque année la Lituanie offre 4 (quatre) bourses d'été pour les cours de la langue et de culture lituaniennes dans les écoles supérieures lituaniennes aux étudiants, professeurs et chercheurs des établissements universitaires et scientifiques de Wallonie-Bruxelles.

2. Bourses d'excellence

2.1. Wallonie-Bruxelles signale à ce propos que, dans un contexte de mobilité et de mondialisation accrues, un programme de bourses dites d'excellence offertes sur une base mondiale est mis en place depuis 2008 par WBI. Ces bourses viennent en appui au développement des pôles de compétitivité (sciences du vivant, agro-industrie, aéronautique-spatial, génie mécanique, transport-logistique, technologies environnementales) déterminés par le Plan Marshall 2.Vert de la Wallonie (www.planmarshall2vert.wallonie.be).

Ce programme a entre autres pour objectifs :

- l'acquisition de connaissances et d'expertises au service des universités ;
- le transfert de compétences universitaires et de recherche;
- le renforcement de la coopération interuniversitaire ;
- le développement de la mobilité des doctorants et des chercheurs, notamment dans un souci d'accroissement des compétences et des aptitudes linguistiques.

Dans ce cadre, Wallonie-Bruxelles octroie notamment des bourses à des doctorants ou chercheurs étrangers désireux d'effectuer un doctorat ou des recherches dans l'une de ses universités et ce, prioritairement dans les domaines et secteurs reliés au Plan d'actions prioritaires mentionné ci-dessus.

2.2. Chaque année la Lituanie offre des bourses aux étudiants, professeurs et chercheurs des établissements universitaires et scientifiques de Wallonie-Bruxelles pour une période de vingt (20) mois au total. Durée des études - de 3 jusqu'à 10 mois, et durée de recherches scientifiques - de 1 jusqu'à 5 mois.

3. Enseignement du français et en français

3.1. Wallonie-Bruxelles met à l'heure actuelle à la disposition de son partenaire lituanien un (1) lecteur, qui enseigne à l'Université de Vilnius. En vertu du Memorandum de l'OIF sur le français dans l'Union européenne, ce lecteur est aussi à la disposition des

fonctionnaires lituaniens dans le cadre du programme de perfectionnement en langue française.

3.2. Les deux Parties favoriseront la participation de leurs universités aux programmes de l'Union européenne et apporteront leur soutien aux cours de la langue française mis en place dans les établissements d'enseignement supérieur de la République de Lituanie.

4. Enseignement du lituanien et en lituanien

La Lituanie favorisera l'enseignement du lituanien dans les établissements d'enseignement supérieur de Wallonie-Bruxelles. A cet effet, si nécessaire, elle favorisera l'envoi d'un (de) lecteur(s) en langue lituanienne ainsi que de matériel pédagogique destiné à l'enseignement de la langue et la littérature lituaniennes.

II. CULTURE ET TOURISME

1. Langue, littérature et livre

1.1. Les deux Parties encourageront les initiatives visant à une meilleure connaissance de leurs langues et cultures respectives.

1.2. Les Parties s'informeront de leurs expositions et foires internationales du livre et favoriseront la participation de leurs auteurs à ces manifestations.

1.3. Wallonie-Bruxelles poursuivra l'envoi d'ouvrages littéraires et de sciences humaines aux universités de Lituanie.

1.4. Les deux Parties apporteront leur soutien à la traduction, la publication et la diffusion d'œuvres scientifiques et littéraires d'auteurs classiques et contemporains de l'autre Partie.

1.5. Wallonie-Bruxelles propose d'accueillir des traducteurs lituaniens au Collège européen des traducteurs littéraires de Seneffe.

2. Musique, arts de la scène et photographie

2.1. Les deux Parties encourageront la participation de leurs musiciens, danseurs, groupes musicaux, compositeurs et photographes aux manifestations artistiques importantes qui sont organisées dans l'autre pays.

A cet égard, les deux Parties se réjouissent notamment de la participation de la Compagnie Thor au Festival international de Danse Aura 21 en septembre 2011 à Kaunas.

2.2. A cet égard, les deux Parties s'octroient annuellement 5 jours de missions pour favoriser l'échange d'experts dans le secteur de la musique, des arts de la scène et de la photographie.

2.3. Les deux Parties favoriseront les activités de théâtre universitaire entre le Théâtre universitaire de Liège (TULg) et les Théâtres universitaires de Lituanie. WBI soutiendra l'envoi en Lituanie de 5 personnes en 2011, 2 personnes en 2012, 6 personnes en 2013. Accueils : à charge du TULg.

3. Musées et expositions

Les deux Parties s'efforceront de présenter une exposition dans un musée de l'autre Partie durant la validité du présent programme. En particulier, elles envisagent de présenter la peinture et la musique lituanienne à l'Hôtel de Ville de Bruxelles en 2013, dans le cadre de la Présidence lituanienne du Conseil de l'union européenne. Les deux Parties notifieront l'une à l'autre en temps utile leurs intentions de présenter un projet par voie diplomatique.

4. Échange de directeurs de musée

Les deux Parties conviennent de procéder à l'échange de leurs expériences en matière de direction des musées. A cet égard, les deux Parties s'octroient annuellement 5 (cinq) jours de mission suivant des modalités d'organisation et modalités financières convenues préalablement.

5. Tourisme

5.1. Les deux Parties favoriseront la coopération entre les deux pays en matière de coopération touristique, de renforcement et de développement du tourisme, afin que leurs populations découvrent l'histoire, la culture, les coutumes et les traditions des deux peuples.

5.2. Les deux Parties s'efforceront d'encourager la coopération entre les administrations publiques en charge du tourisme, les organisations touristiques et les entités touristiques privées des deux pays.

5.3. Les deux Parties encourageront l'échange des expériences et des informations en matière de développement des produits touristiques et de la recherche scientifique liée au tourisme.

5.4. WBI informe la Partie lituanienne du projet de l'Association Belgique-Pays baltes de réaliser un guide touristique et culturel des pays baltes. A cet effet, l'association prendra contact notamment avec l'ambassade de la République de Lituanie à Bruxelles.

6. Cinéma

6.1. Les deux Parties encourageront la participation de leurs cinéastes aux festivals organisés dans l'autre pays ainsi que les échanges professionnels entre leurs écoles de cinéma et/ou leurs jeunes cinéastes.

6.2. Wallonie-Bruxelles se propose d'accueillir des experts lituaniens de cinématographie pour un stage d'une semaine. WBI poursuivra par ailleurs l'envoi de films de Wallonie-Bruxelles à l'occasion de festivals ou événements culturels en Lituanie.

III. COOPERATION UNIVERSITAIRE ET SCIENTIFIQUE / INNOVATION

1. Les deux Parties favoriseront :

1.1. les projets communs dans les domaines de la recherche et des technologies. A cet effet, les deux Parties décident de créer le Comité bilatéral de la recherche et des technologies (dénommé ci-après le Comité) pour déterminer un programme de coopération bilatérale de la recherche scientifique et technologique à partir de 2012. Le Comité détermine:

- les domaines de recherche;
- le calendrier des appels d'offres;
- les critères de sélection et d'évaluation des projets;
- les questions générales liées à la réalisation des projets.

Le Comité approuve la liste des projets sélectionnés. Les décisions du Comité seront communiquées par voie diplomatique.

1.2. Pour l'année 2011, WBI informe la Partie lituanienne qu'il soutiendra notamment le projet intitulé « Calcul des structures atomiques complexes » (cf. Fiche-Projet No 1 annexé).

1.3. l'échange de scientifiques, chercheurs et experts en matière de parcs (vallées) scientifiques et technologiques et de centres de développement scientifique et technologique ainsi que toute coopération entre les parcs (centres/vallées) scientifiques de Lituanie et de Wallonie-Bruxelles.

1.4. l'échange d'informations et de documentation à caractère scientifique et technique.

1.5. l'organisation de rencontres professionnelles, séminaires et ateliers au bénéfice d'experts et de porteurs de projets.

1.6. Toute autre forme de coopération scientifique et technologique décidée de commun accord par les deux Parties.

1.7. Aux fins de réalisation des points précités (1.1 à 1.6), les deux Parties s'octroient annuellement 15 jours de missions. Les missions sont décidées de commun accord par les deux Parties.

1.8. Les deux Parties encourageront la coopération des entreprises de hautes et moyennement hautes technologies, des associations et des grappes économiques.

1.9. Les deux Parties encourageront la coopération des entreprises innovantes mises en réseau.

IV. CONSTRUCTION EUROPEENNE ET DIVERSITE CULTURELLE

1. Échanges de fonctionnaires ou stagiaires

WBI octroiera annuellement un mois de stage à un fonctionnaire ou diplomate lituanien, afin qu'il découvre les rouages des administrations de Wallonie-Bruxelles.

WBI signale par ailleurs sa disponibilité à collaborer avec les autorités lituaniennes compétentes sur une sélection de politiques européennes (Stratégie 2000 et les initiatives phares ; innovation ; marché intérieur ; politique de cohésion ;...) selon les priorités de la Partie lituanienne ; ainsi qu'à l'échange d'expériences et de bonnes pratiques en matière d'exercice de la Présidence du Conseil de l'Union européenne (suite à la Présidence belge en 2010 et en préparation à la Présidence lituanienne en 2013).

2. Centre européen de langue française

Dans le cadre de sa convention avec le Centre européen de langue française (créé à Bruxelles en partenariat avec l'Alliance française) et du Plan pluriannuel de promotion du français dans les institutions européennes, WBI soutiendra les cours de français pour les diplomates, fonctionnaires et journalistes lituaniens en poste à Bruxelles.

3. Institut francophone d'Administration et de Gestion (IFAG à Sofia)

Dans le cadre du mastère en gestion et administration des entreprises et du mastère en gestion publique européenne dispensés par l'Institut francophone d'Administration et de Gestion (IFAG — Sofia), Wallonie-Bruxelles propose des programmes permettant à des étudiants issus des pays avec lesquels la Wallonie et la Communauté française entretiennent des relations, d'effectuer dans le cadre de leur programme de formation :

- dix (10) stages maximum par an (de 3 mois maximum chacun), tous pays confondus, dans une entreprise en Wallonie. Il s'agit de procurer à de futurs gestionnaires d'entreprises l'opportunité de se familiariser avec la pratique de la langue française et de permettre des échanges d'expériences. Les candidats stagiaires sont sélectionnés par l'IFAG et l'AWEX.

- un stage dans une administration de Wallonie-Bruxelles, sous réserve des résultats de la sélection opérée par l'IFAG.

4. Projet TRACES

Les deux Parties se réjouissent du Projet Traces, soutenu par le Programme Culture 2007-2013 de la Commission européenne, et initié par l'association Transcultures à Mons en coorganisation avec Nida Art Colony/Académie des Arts de Vilnius, et qui permet jusqu'à la fin 2011 l'organisation de rencontres-échanges entre commissaires d'exposition, directeurs artistiques et artistes, en vue du partage d'expériences et de la mise en réseau des partenaires.

V. PARTAGE DE L'EXPERIENCE ACQUISE DANS LA REALISATION DES PROGRAMMES TERRITORIAUX DE L'UNION EUROPEENNE

1. Percevant l'augmentation de l'importance des relations interrégionales tant au niveau économique que social, les institutions lituaniennes soutiendront tout partenariat entre les Parties qui développe la coopération internationale, en particulier dans le cadre du programme INTERREG IV C.

2. De même, les institutions lituaniennes porteront leur attention sur les initiatives capables de contribuer au programme LEADER. Les Parties favoriseront la coopération des groupes d'action locale, en utilisant les instruments d'aide européens existants à cet effet.

3. Le ministère lituanien de la Protection sociale et du Travail est intéressé par une coopération avec la Wallonie-Bruxelles dans les domaines suivants de planification, mise en œuvre et administration des fonds structurels européens :

- publicité de l'aide structurelle de l'UE
- évaluation de l'aide structurelle de l'UE
- utilisation de l'aide structurelle de l'UE lors de la planification et la mise en place d'une politique d'intégration sociale
- échange d'expériences en mettant en place des réseaux de coopération internationale et en organisant de leur fonctionnement.

4. Le ministère de l'Économie est intéressé à partager la pratique et l'expérience acquises lors de la mise en place des projets financés par les fonds structurels européens pour l'amélioration de l'environnement économique et dans d'autres domaines.

VI. ACCROISSEMENT DE LA COMPETITIVITE EN MATIERE DE TRANSPORT ET LOGISTIQUE

1. Le ministère lituanien des Transports est prêt à poursuivre avec les partenaires concernés le projet DECOTRANS, grâce auquel on a favorisé les mesures qui encouragent la compétitivité des entreprises du secteur du transport et de la logistique ainsi que l'emploi. Afin de poursuivre les actions commencées dans le cadre du programme 2008-2010, il est prévu de coopérer dans les projets suivants :

- Le renforcement de la coopération entre FOREM et l'École de mécanique automobile et des affaires de Vilnius afin de partager son expérience en matière de création de centres de perfectionnement des compétences, d'amélioration des programmes de formation et d'adaptation aux nouveautés technologiques et scientifiques, d'élaboration de matériel de formation et de développement de l'enseignement à distance, et ce notamment dans le domaine de la qualification et du perfectionnement du savoir-faire des enseignants.

Il est prévu d'effectuer dans ce domaine, en fonction des besoins, des stages pour les étudiants, les enseignants et autres employés entre l'École de mécanique automobile et des affaires de Vilnius et les centres de compétences FOREM « Autotech & Trucks » et « Campus Automobile ». On prévoit que les actions du projet permettront d'optimiser le processus de formation des spécialistes et aideront également à former des spécialistes hautement qualifiés en mécanique automobile en Lituanie et en Wallonie.

- Le développement d'une coopération entre le centre de formation pour le marché de l'emploi de Jeruzalė à Vilnius et les centres de compétences FOREM « Hainaut Logistique », « Autotech & Trucks » et « Constriform », en prévoyant comme actions principales des missions d'experts wallons en Lituanie, de même que la visite d'experts lituaniens en Wallonie.

Le projet permettra d'accroître la qualification et le savoir-faire des spécialistes en logistique (utilisation plus large des technologies IT), des chauffeurs de poids lourds et des spécialistes de maintenance en formation.

- La coopération dans la formation de spécialistes de l'aviation (personnel de service et technique, spécialistes des opérations d'urgences, ingénieurs de l'aviation) et l'organisation d'échanges d'expérience entre l'Université technique Gediminas à Vilnius, l'Université technologique de Kaunas et le Wallonie Aerotraining Network (WAN).

Le projet permettra de former des spécialistes des services et des techniques aéroportuaires de classe supérieure (classes B1 et B2), élargira les opportunités de recyclage des spécialistes, et contribuera au développement à un niveau international des services des centres de qualification lituaniens et wallons dans ce domaine.

Sous réserve de l'accord des partenaires lituaniens et du soutien du Ministère lituanien des Transports, les engagements de Wallonie-Bruxelles sont mentionnés dans les Fiches-Projets No 2, 3, et 5 en annexe.

2. Les deux Parties conviennent de soutenir le projet de développement d'un mastère en management et de coopération en matière de logistique, élaboré entre la Vytautas Magnus University à Kaunas (Prof. V Darškuvienė) et l'Université Catholique de Louvain (Prof. P. Semal). L'université lituanienne participant au projet se mettra d'accord avec l'UCL et prendra en charge ses propres dépenses. Les engagements de Wallonie-Bruxelles figurent en annexe dans la Fiche-Projet No 4.

VII. COOPERATION DANS LE DOMAINE DU SOUTIEN ET DES INVESTISSEMENTS DES PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES

La Partie lituanienne propose les collaborations suivantes :

1. Encourager la mise en place de projets économiques communs entre la Lituanie et la Wallonie, avec la participation des institutions publiques et des représentants du monde des affaires.

2. Renforcer la coopération entre les associations d'hommes d'affaires de Lituanie et de Wallonie en organisant des événements communs, des séminaires et des conférences.

3. Encourager les relations commerciales des petites et moyennes entreprises et l'entraide dans la fourniture de biens et de services entre les entreprises lituaniennes et de Wallonie.

4. Encourager la participation à des événements économiques pour présenter les conditions et les opportunités économiques dans son pays et garantir des échanges de bonne pratique et le développement d'un partenariat.

5. Encourager la coopération entre les entreprises et la création d'entreprises et d'organisations communes.

6. Encourager la coopération des associations économiques.

7. Développement de projets communs en matière d'éducation économique : de l'encouragement des initiatives économiques en âge scolaire au développement d'idées sociales et économiques communes de « start-up ».

8. Échanger des informations sur la législation réglementant les investissements, la réglementation et les opportunités d'investissements, et favoriser l'aide à résoudre les problèmes des investisseurs des deux pays.

9. Organiser des activités pour encourager les investissements bilatéraux, y compris les séminaires, les visites bilatérales, la participation aux foires commerciales et d'investissements, la création de sites Internet.

10. Renforcer la coopération et les échanges entre les parcs industriels et les zones économiques franches des deux pays.

WBI et l'AWEX manifestent leur intérêt quant à ces propositions. Chaque année, les 2 Parties organiseront une rencontre sur un thème d'intérêt commun.

VIII. MODALITES GENERALES DE COOPERATION ENTRE LA REPUBLIQUE DE LITUANIE ET WALLONIE-BRUXELLES

1. Sauf cas spécifiques déterminés entre les ministères concernés, les conditions suivantes seront d'application pour la préparation des projets et la conclusion de conventions relatives aux échanges de personnes :

1.1. Les frais de voyage aller/retour jusqu'au lieu de destination seront pris en charge par la Partie d'origine. Les frais de séjour et de logement seront pris en charge par la Partie d'accueil.

1.2. Deux (2) mois au moins avant la mission, la Partie d'origine communiquera, par l'intermédiaire de son Ambassade, à la Partie d'accueil les renseignements suivants :

- nom et qualité de l'expert, ainsi qu'un bref curriculum vitae ;
- connaissances linguistiques ;
- adresse de bureau, numéros de téléphone, de télex et de télécopieur ;
- buts précis et détaillés de la mission.

1.3. Un (1) mois au moins avant la mission, la Partie d'accueil communiquera son accord définitif à la Partie d'origine.

1.4. Dix (10) jours avant le départ, la Partie d'origine informera la Partie d'accueil de la date et du moyen de transport de l'expert ou de la délégation se déplaçant en vue d'effectuer une mission.

2. Frais de séjour en Wallonie-Bruxelles à charge de WBI :

2.1. Les séjours de courte durée (14 jours maximum) :

a) lorsque l'accueil est organisé par le WBI :

- logement et petit-déjeuner,
- indemnité journalière forfaitaire de 25 EUR par jour ;
- frais de déplacements locaux nécessités par le programme, et frais de traduction nécessaires.

b) lorsque l'accueil est organisé par un tiers :

- indemnité journalière forfaitaire de 80 EUR.

3. Les séjours en Lituanie :

3.1. Les séjours de courte durée (14 jours maximum) :

3.1.1. La Lituanie prend en charge :

- frais de nourriture ;
- frais de déplacements intérieurs ;
- frais de programmation culturelle (prévus dans le programme de visite) ;
- frais de traduction (si nécessaire) ;
- frais d'hébergement.

3.1.2. La partie d'origine prend en charge :

- frais de voyage aller/retour ;
- assurance voyage.

4. Le cas particulier des déplacements et accueils ministériels sera régi de façon spécifique.

5. Modalités spécifiques de coopération dans le cadre des stages auprès d'institutions ou d'entreprises de Wallonie-Bruxelles :

5.1. Modalités spécifiques de coopération dans le cadre des stages WBI et IFAG dans les administrations de Wallonie-Bruxelles :

Conditions financières à charge de WBI :

- indemnité mensuelle forfaitaire de 1 250 EUR, comprenant les frais de logement et de séjour
- assurance « rapatriement, responsabilité civile– vie privée »
- le cas échéant, les frais de cours de français et de déplacements intérieurs nécessités par le programme.

5.2. Modalités spécifiques de coopération dans le cadre des stages IFAG d'accueil en entreprises en Wallonie :

Conditions financières à charge de WBI :

- bourse d'études et de formation : 750 EUR/mois –3 mois maximum par stagiaire
- assurance « rapatriement, responsabilité civile– vie privée »
- allocation d'accueil et d'installation : 74 EUR à l'arrivée
- le cas échéant, intervention logement et matériel
- frais de déplacements en Wallonie nécessités par le programme de stage.

6. Pour les études, l'organisation de rencontres, les installations pilotes :

Le système proposé sera celui des frais réels.

Les postes admissibles seront détaillés dans un budget établi de commun accord par les deux Parties.

7. Procédure pour l'introduction de projets :

Avant le lancement du projet, les deux Parties conviennent de :

- l'objectif direct du projet ;
- les résultats et les devoirs pour l'atteindre ;
- le calendrier et le plan de réalisation du projet ;
- la contribution de chaque Partie dans la réalisation du projet.

L'accord signé par les réalisateurs du projet doit être envoyé aux institutions coordinatrices des deux Parties, responsables pour la réalisation de l'accord de coopération : en Lituanie, au ministère lituanien des Affaires étrangères, et en Wallonie-Bruxelles à WBI.

A l'aboutissement du projet, les partenaires préparent un rapport de réalisation du projet et l'envoient au ministère lituanien des Affaires étrangères et à WBI.

Les deux Parties peuvent désigner une institution coordinatrice déléguée de chaque projet qui assurera l'échange d'informations concernant le projet avec l'institution coordinatrice de l'autre Partie, ainsi qu'avec le ministère des Affaires étrangères ou WBI. L'institution coordinatrice du projet enverra au ministère des Affaires étrangères ou à WBI une évaluation du projet, un rapport ou les copies d'autres documents concernant le projet.

8. Bourses d'été offertes par WBI :

WBI prendra en charge les frais de séjours des boursiers séjournant en Belgique dans le cadre du point 1.1 (enseignement supérieur). Avant le 1^{er} mars de chaque année, la Communauté française envoie à la Lituanie (via l'Ambassade de la République de Lituanie à Bruxelles) l'information détaillée sur les bourses offertes.

1.1. Procédure de sélection :

Les dossiers des candidats, demandés par la Partie d'accueil et accompagnés d'une brève présentation des candidats par ordre de priorité, devront être introduits au 30 avril au plus tard. La décision finale concernant l'attribution des bourses devra parvenir un (1) mois avant le début des cours concernés.

1.2. Conditions financières :

- prise en charge des frais d'inscription (ULB : 510 € ; ULg : 550 € ; UMH : 600 €) ;
- frais de logement (ULB : 310 € ; ULg : 220 € ; UMH : 350 €) ;
- frais de séjour (ULB : 364,35 € ; ULg : 329,65 € ; UMH : 315 €).

9. Bourses de recherche offertes par Wallonie-Bruxelles :

9.1. Bourses d'excellence (s'applique au point 2.1 du chapitre I) :

Wallonie-Bruxelles prend en charge les frais de séjour des boursiers ; cette prise en charge consiste en un versement mensuel d'un montant variant entre 1200 et 1300 € en fonction du type de programme.

9.2. Autres bourses de recherches (s'applique au point 1.1 du chapitre III) :

Wallonie-Bruxelles prend en charge la bourse (montant indexé 2011 : 844, 51 euros par mois), et les frais de déplacements à l'intérieur du territoire de Wallonie-Bruxelles (24,79 euros par mois).

10. Bourses de spécialisation et de recherche et bourses d'été offertes par la Lituanie (s'applique aux points 1.2 et 2.2 du chapitre I):

10.1. Conditions organisationnelles :

10.2. L'information à propos des bourses annuelles, leurs conditions et l'ordre de leur attribution sera communiquée à WBI par l'intermédiaire de l'Ambassade de Lituanie à Bruxelles. Cette information est annoncée sur le site Internet des institutions qui exécutent les programmes des bourses : en Lituanie le Fonds d'aide aux échanges académiques (www.smpf.lt) ; et en Wallonie-Bruxelles (www.wbi.be). Dans ces sites Internet, on renvoie le cas échéant aux institutions universitaires et scientifiques des Parties qui peuvent accueillir les étudiants, les professeurs et les chercheurs étrangers.

10.3. Les institutions responsables de Wallonie-Bruxelles sélectionnent les candidats et présentent des recommandations. Les demandes accompagnées des documents nécessaires demandés par la Partie d'accueil sont transmises par l'intermédiaire de son ambassade avant le 31 mai de chaque année, sans dépassement des quotas prévus dans la partie I du présent Programme.

10.4. Les demandes qui ne sont pas correctement remplies et remises à temps ne sont pas examinées.

10.5. La Partie d'accueil doit présenter sa décision finale d'octroi de la bourse avant de le 1^{er} juin de chaque année.

10.6. Si la personne qui reçoit la bourse décide d'y renoncer ou ne peut pas venir étudier ou faire des recherches à la date indiquée, la Partie d'origine doit informer la Partie d'accueil de ces changements au moins deux semaines avant le début des études.

10.7. Les dates des séjours prévues avec les institutions universitaires et scientifiques d'accueil ne peuvent pas être modifiées, à l'exception des cas où les institutions responsables de la coopération sont accord avec la modification pour des motifs convaincants.

10.8. Conditions financières :

10.8.1. La Lituanie :

- attribue :
 - 10 NMS* par mois aux étudiants de deuxième et troisième cycle (sauf les étudiants qui viennent étudier la lituanistique (études baltes)) ;
 - 20 NMS* par mois aux professeurs et aux chercheurs des établissements scientifiques et d'études (sauf les personnes qui viennent étudier la lituanistique (études baltes)) ;
 - 15 NMS* par mois aux étudiants de deuxième et troisième cycle qui viennent étudier la lituanistique (études baltes) ;
 - 25 NMS* aux professeurs et aux chercheurs des établissements scientifiques et d'études qui viennent étudier la lituanistique (études baltes).

*NMS : niveau minimum de subsistance établi par le Gouvernement de la République de Lituanie (actuellement 130 LTL (37,6 EUR). Les bourses des professeurs et des chercheurs sont imposables.

- prend en charge les frais d'études pour les étudiants qui viennent étudier ou suivre les cours d'été de langue et de culture. Elle prend aussi en charge pour ceux qui participent aux cours d'été de langue et de culture les frais d'inscription et les frais de transport intérieur selon un programme culturel approuvé.
- l'institution d'accueil propose le lieu d'hébergement aux étudiants, professeurs et chercheurs qui viennent selon les dispositions du chapitre I du Programme. Les frais d'hébergement sont à charge des boursiers.

10.8.2. WBI prend en charge les frais du transport international de capitale à capitale (aller/retour).

11. Conditions financières pour les projets scientifiques et technologiques communs (s'applique au point 1.1 du chapitre III):

Les modalités de financement des chercheurs participant aux projets permettent:

- la prise en charge limitée au financement de mobilités courtes (un mois maximum);
- la prise en charge des frais de voyage dans l'autre pays jusqu'au siège de l'institution partenaire de la réalisation du projet .

Le pays d'accueil prend en charge les frais de séjour selon les conditions suivantes :

En Lituanie, la partie lituanienne octroie aux chercheurs de Wallonie-Bruxelles une indemnité journalière forfaitaire de 375 Lt (110 euros) par jour.

En Wallonie-Bruxelles, outre une éventuelle contribution complémentaire de la part de l'université, les chercheurs lituaniens recevront de la part de WBI une indemnité journalière forfaitaire de 80 euros.

12. Expositions :

Les modalités de transport et d'assurance prévues dans le présent Programme seront déterminées dans un contrat signé par les institutions culturelles organisatrices.

Concernant le montage et le démontage, les Parties accueilleront (2) experts pour un séjour de cinq (5) à sept (7) jours au maximum, conformément aux conditions prévues à l'article 1.1. du chapitre VIII.

13. Lecteur de WBI en poste en Lituanie

La Lituanie apportera son concours en vue de faciliter les démarches administratives incombant au lecteur de WBI pour l'obtention dans les meilleurs délais et gratuitement d'un permis de travail et d'une carte de séjour en Lituanie.

14. Lecteur de langue lituanienne en poste en Wallonie-Bruxelles

Wallonie-Bruxelles apportera son concours en vue de faciliter les démarches administratives incombant au lecteur de langue lituanienne en Belgique pour l'obtention dans les meilleurs délais et gratuitement d'un permis de travail et d'une carte de séjour en Belgique.

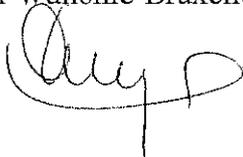
IX. CLAUSES FINALES

Wallonie-Bruxelles invite la Lituanie à la prochaine session plénière de la Commission mixte permanente. Les Parties conviennent que la Commission mixte se tiendra dans le courant du dernier semestre 2013 ou du premier semestre 2014 à Bruxelles.

Les dates précises de cette réunion seront déterminées de commun accord par la voie diplomatique.

Fait à Vilnius, en deux originaux, en langues française et lituanienne, les deux textes faisant également foi.

Pour Wallonie-Bruxelles



Pour la République de Lituanie



PROJET DE COOPERATION WALLONIE-BRUXELLES/LITUANIE

Années 2011 – 2013 : 2^{ème} Commission mixte permanente

Fiche - Projet n° 1

Titre du projet : Calcul des structures atomiques complexes

Secteur : Coopération scientifique et technologique / Innovation

Partenaire Wallonie-Bruxelles :

Prof. Michel GODEFROID
Université Libre de Bruxelles
Laboratoire Chimie quantique et photophysique –
Avenue F.D. Roosevelt, 50 (CP160/09)
B-1050 Bruxelles

Tél. : 32.2.650.30.12
mrgodef@ulb.ac.be

Partenaire lituanien :

Prof. Habil. Dr. Gediminas GAIGALAS
Vilnius Pedagogical University
Department of Physics
Studentu, 39
LT-08106 Vilnius

Tél. : +370.5.279.00.43
gediminas.gaigalas@vpu.lt

Résumé du projet :

Recherche fondamentale dans le domaine en pleine (r)évolution de la physique quantique.

Productions concrètes attendues :

- Publications internationales ;
- Communication des résultats dans des congrès internationaux ;
- Renforcement de la coopération internationale en matière de recherche.

Prise en charge financière par WBI :

2011 : 1 envoi + 1 accueil (7-10 j.)

2012-2013 : à confirmer .

PROJET DE COOPERATION WALLONIE-BRUXELLES/LITUANIE

Années 2011 – 2013 : 2^{ème} Commission mixte permanente

Fiche - Projet n°2

Titre du projet : DECOTRANS - DECONSTRUC

Secteur : Transport et Logistique

Partenaire Wallonie-Bruxelles :

M. Jean-Pierre MEAN, Administrateur général,
c/o M. Gerardo MATTIA

FOREM
Boulevard Tirou, 104
B-6000 Charleroi

Tél. : 32.71.20.61.80
gerardo.mattia@forem.be

Partenaire lituanien :

Mme Sandra Sukyte, Projects manager

PO Vilnius Jeruzales Labour Market Training
Centre
Jeruzales str., 53
LT-Vilnius

Tél. : 370.5.269.7455
ssukyte@vjdrmc.lt ; info@vjdrmc.lt

Résumé du projet :

Développement de la formation en matière de transport et de construction, via un partenariat de coopération technique et de transfert d'expériences entre le Jeruzales Labour Market Training Centre de Vilnius et les Centres de compétence du FOREM Hainaut-Logistique (DECOTRANS) et Constriform (DECONSTRUC).

Productions concrètes attendues :

Entre autres :

- Adaptation et développement de programmes de formation à distance (e-learning) ;
- Adaptation des programmes de formation aux normes européennes ;
- Adaptation des outils de communication.

Prise en charge financière par WBI :

2011 : frais d'envoi de 2 personnes en LT

2012 : frais d'accueil de 5 personnes en WB

2013 : frais d'envoi de 4 personnes en LT

PROJET DE COOPERATION WALLONIE-BRUXELLES/LITUANIE

Années 2011 – 2013 : 2^{ème} Commission mixte permanente

Fiche - Projet n°3

Titre du projet : Aide à l'implantation d'un centre de formation en aéronautique et échange d'expériences

Secteur : Transport et Logistique

Partenaire Wallonie-Bruxelles :

Mme Anna CECCONELLO, Secrétaire générale
Wallonie Aerotraining Network (WAN)
Chaussée de Fleurus, 179
B-6041 Gosselies
Tél. : 32.71.348.180
anna.cecconello@wan.be

Partenaires lituaniens :

M. Alvydas STRICKA, Directeur, Vilnius
Gediminas Technical University (asktc@vgtu.lt)
Prof. Vytautas OASTASEVICIUS, Académie
lituanienne des Sciences
(vytautas.ostasevicius@ktu.lt)
Mme Elena PELAKAUSKIENE, Directrice,
Vilnius Car Mechanics and Business School
(vsam@mail.lt)
Partenaire associé : Prof. Dr. Arturas KERSYS,
Département de l'Ingénierie du Transport,
Université technique de Kaunas

Résumé du projet :

- Aide à l'instauration de centres de formation en maintenance aéronautique de base ;
- Aide à la formation du personnel aéroportuaire et mise à niveau du personnel navigant ;
- Complémentairement : échange d'expériences dans la construction aéronautique.

Productions concrètes attendues :

- Développement des collaborations internationales du WAN ;
- Extension à la Lituanie de la validité des diplômes aéronautiques belges ;
- En Lituanie, extension des qualifications aux normes européennes et renforcement de l'attrait aux investissements.

Prise en charge financière par WBI :

2011-2013 : frais d'envoi de 4 personnes en LT chaque année.

PROJET DE COOPERATION WALLONIE-BRUXELLES/LITUANIE

Années 2011 – 2013 : 2^{ème} Commission mixte permanente

Fiche - Projet n°4

<u>Titre du projet</u> : Développement d'un mastère en management et coopération en matière de logistique	
<u>Secteur</u> : Transport et Logistique	
<u>Partenaire Wallonie-Bruxelles</u> : Prof. Pierre SEMAL Université Catholique de Louvain Louvain School of Management Place des Doyens, 1 B-1348 Ottignies – LLN Tél. : 32.10.47.83.66 pierre.semal@uclouvain.be	<u>Partenaire lituanien</u> : Prof. Valdone DARSKUVIENE Vytautas Magnus University S. Daukanto str., 28-103 LT-44246 Kaunas Tél. : 370.37.327.855 v.darskuviene@evf.vdu.lt
<u>Résumé du projet</u> :	
Internationalisation de l'éducation et de la recherche via le développement d'un mastère en management, analyse du potentiel de coopération en matière de management et logistique et sur le plan académique.	
<u>Productions concrètes attendues</u> :	
<ul style="list-style-type: none">- Conclusion d'un accord entre les 2 institutions sur la création du mastère ;- Identification des coopérations académiques possibles entre la Lituanie et Wallonie-Bruxelles en matière de logistique.	
<u>Prise en charge financière par WBI</u> :	
<u>2011-2013</u> : frais d'envoi de 3 personnes en LT ; frais d'accueil de 2 personnes pendant 2 jours en WB	

PROJET DE COOPERATION WALLONIE-BRUXELLES/ESTONIE

Années 2011 – 2013 : 3^{ème} Commission mixte permanente

Fiche - Projet n°5

Titre du projet : DECOMECA (Développement des Compétences dans le secteur de Mécanique)

Secteur : Emploi / Formation

Partenaire Wallonie-Bruxelles :

M. Jean-Pierre MEAN, Administrateur général
c/o M. Gerardo MATTIA.

LE FOREM
104, Boulevard Tirou
B-6000 CHARLEROI

Tél. : 32/71/20.61.80
gerardo.mattia@forem.be

Partenaire estonien :

Madame Elena PELAKAUSKIENE, Directrice

Vilnius Car Mechanics & Business School
Gelezinio Vilko G., 16
LT-01112 VILNIUS

Tél. : 370 / (5) . 261.85.24
vsam@mail.lt

Résumé du projet :

Le présent projet a pour objectifs d'approfondir le transfert d'expériences entre Le Forem via son Centre de compétence Autotech & Trucks, le Centre de compétence Campus Automobile et Vilnius Car Mechanics & Business School pour adapter des programmes de formation répondant aux nouvelles normes européennes, transférer des référentiels de formation, favoriser l'apprentissage à distance (e-learning), adapter des outils pédagogiques et renforcer les compétences des formateurs.

Productions concrètes attendues :

- Echange de savoir-faire en termes de formation dans le secteur mécanique automobile (et camion), transport et construction ;
- Comparaison des équipements innovants (notamment en mécanique de base) ;
- Elargir les réseaux partenariaux ;
- Adaptation des programmes de formation aux normes européennes ;

Prise en charge financière par WBI :

2011 : frais d'envoi de 4 personnes en LT

2012 : frais d'accueil de 5 personnes en WB

2013 : frais d'envoi de 4 personnes en LT